



**LA ROCHE
SUR FORON**

N° DCM2025.09.24/12

Accusé de réception en préfecture
074-217402247-20250924-DCM2025-0924-12-DE
Date de télétransmission : 01/10/2025
Date de réception préfecture : 01/10/2025

Séance du 24 septembre 2025 à 18h30
Mairie, salle du Conseil Municipal, 3^{ème} étage

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Président : M. Pierrick DUCIMETIERE, Maire de La Roche-sur-Foron
Secrétaire de séance : Mme Laurence POTIER GABRION
Rapporteur : Mme Sylvie SERMONDADAZ

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Sylvie SERMONDADAZ, Thierry Alain BETHAZ, Saïda HADDOUR,, Corinne FAVRE-ROCHEX, Théo LOMBARD, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Jean-Michel REBET, Sylvie CHARNAUD, Isabelle BELIN REGARD, Martine HOSSELIN THIEBAUD, Catherine COLLOMB, Pascal MEYNENT, Nadège CHATEL, Patrice JUPILLE, Christelle ITNAC, Sébastien COTTET, Taylor DEVOUASSOUX, Yves MINO, Benoît CHAMBOURDON, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Jean-François VILLER, Virginie DANG VAN SUNG, Michel LANGLET

Excusés avec procuration : Sonia MOKEDDEM (Procuration à Laurence POTIER GABRION), Zekai YAVUZES (Isabelle BELIN REGARD, Marc LOCATELLI (Procuration à Sylvie SERMONDADAZ), Patrice CONTAT (Procuration à Michel LANGLET), Nicole COTTERLAZ-RANNARD (Procuration à Virginie DANG VAN SUNG)

Conseillers votants : trente-trois.

Objet : Convention d'occupation temporaire au profit du SM4CC pour l'exploitation des vélos en libre-service

Dans le cadre de la politique du SM4CC de mise à disposition des habitants du territoire de vélos, une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'implantation et le fonctionnement de borne à vélos en libre-service est proposée. L'emplacement proposé est situé sur le trottoir le long de la Place Andrevetan.

Par cette convention, le SM4CC s'engage notamment à :

- Se conformer aux lois, prescriptions, règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, la sécurité, l'hygiène et le travail ;
- Prendre toutes les précautions nécessaires à éviter la réalisation de risques propres à cette activité ;
- Obtenir tous agréments ou autorisations nécessaires à l'exercice de son activité s'il y a lieu ;
- A l'issue de la convention, rendre les lieux dans l'état initial ;
- Faciliter et permettre un libre accès aux entreprises chargées de la réalisation de travaux et études engagés à la demande de la Collectivité.

Pour sa part, la commune doit veiller au bon respect des termes de la convention et conserve un libre accès à son domaine public.

Afin de pérenniser cette mise à disposition, la présente convention d'une durée initiale de 3 ans est renouvelable tacitement pour deux périodes de 3 ans, soit une durée totale de 9 ans. Au regard de la mission de service public du SM4CC, la mise à disposition est consentie gratuitement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention avec le SM4CC pour la mise à disposition de vélos en libre-service,

Considérant l'intérêt pour la commune de développer les modes de déplacement doux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres

Accusé de réception en préfecture
074217402247-20250924-DCM2025-0924-12-DE
Date de transmission : 01/10/2025
Date de réception préfecture : 01/10/2025

- **APPROUVE** la convention avec le Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes pour l'exploitation des vélos en libre-service ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant.

Le Maire de La Roche-sur-Foron
certifie que la publication prévue
aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
a été effectuée le 1^{er} octobre 2025
Pierrick DUCIMETIERE

Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 24 septembre 2025

Le Secrétaire de séance,
Laurence POTIER GABRION

Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE

